

Présentation du Services d'Accès aux Soins (SAS)

Janvier 2021



Le SAS, qu'est-ce que c'est ?

Le SAS est un service universel accessible à tous sur tous les territoires, quel que soit le lieu d'appel, qui doit permettre à chacun d'accéder rapidement aux soins dont il a besoin. Il participe ainsi à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

En lien avec les services de secours, le SAS est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU.

Pour cela, le SAS repose sur :



UNE PLATEFORME TELEPHONIQUE DE REGULATION MEDICALE 24H/24

- Elle permet en fonction de l'urgence de chaque situation et des besoins des patients, d'obtenir une **réponse adaptée pour des soins non programmés**.
- Elle propose une **orientation ou un conseil** médical ou paramédical, la **prise de rendez-vous** pour une consultation avec médecin généraliste dans les 48 heures, l'accès à une **téléconsultation**, l'orientation vers un établissement de santé ou l'engagement d'effecteurs auprès des patients.

UNE PLATEFORME DIGITALE



- Elle comprend un **site internet et une application**.
- Elle permet d'accéder à une **information précise sur l'offre de soins** sur le territoire et de **prendre rendez-vous rapidement** chez un professionnel de santé.

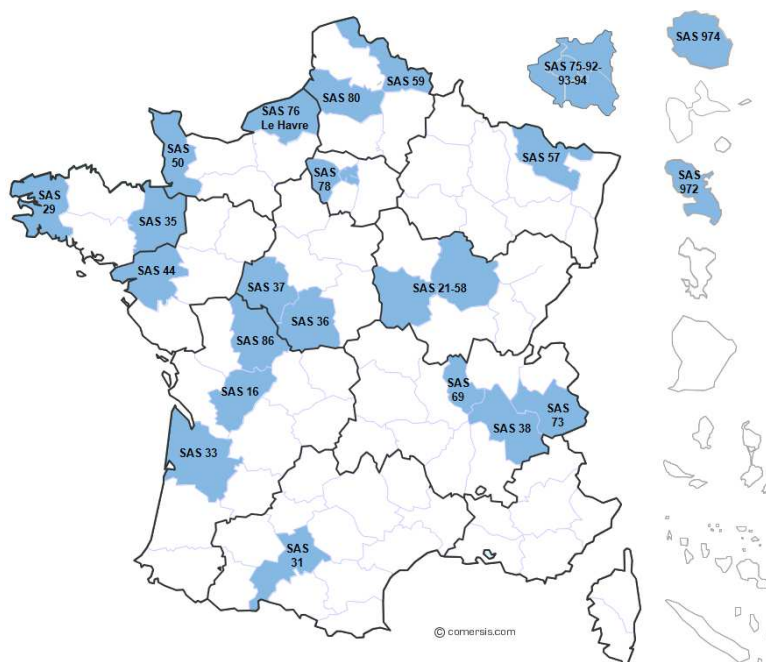
Présentation du Services d'Accès aux Soins (SAS)

Janvier 2021

Une phase d'expérimentation menée dès 2021 :

À partir de janvier 2021, une première étape d'expérimentation de projets pilotes sera menée. Elle permettra de définir les modalités de généralisation du SAS avec tous les acteurs du système de santé.

22 projets ont été retenus de l'appel à projets diffusés via les Agences Régionales en Santé en juillet 2020 pour faire partie de la première phase d'expérimentation selon différents critères : fluidité du parcours de l'utilisateur, pertinence des partenariats, qualité des outils, équilibre entre acteurs hospitaliers et libéraux. 13 régions de métropole et des outre-mer sont représentées :



ainsi, les différents sites pilotes couvrent plus de 40 % de la population, ce qui assure une couverture territoriale large, concernant aussi bien des pôles urbains que des territoires moins denses ou connaissant des problématiques de désertification médicale.

Un lien fort avec le ROR BFC :

Le ROR étant le référentiel de l'offre de santé régional, il sera interfacé avec l'annuaire SAS issu de Santé.fr. A ce titre **le taux de complétude du ROR des structures ciblées doit être de 100%**. Les champs suivants doivent être impérativement complétés :

Au niveau des établissements

- Forme juridique de la structure associée
- Catégorie d'établissement
- Téléphone EG
- Le niveau de maternité

Au niveau des unités

- Un mode de prise en charge
- Au moins une activité opérationnelle
- La patientèle
- Téléphone de l'unité
- Secteur psychiatrique (le cas échéant)
- Si possible, les horaires de fonctionnement

Un listing des établissements prioritaires a été envoyé par la DGOS en fonction de leur catégorie : CH, CHRU, Etablissements psychiatriques, etc.

Le périmètre d'expérimentation en Bourgogne Franche-Comté comporte les départements 21 et 58. La **description de leur offre de santé doit être exhaustive pour fin février 2021**. Ce périmètre sera ensuite **étendu à toute la Bourgogne Franche-Comté pour fin juin 2021**.